R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 24.2024

PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONCESSION

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU les articles L1414-2 à L1414-5 du Code de la Commande publique,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal n°6 du 29 septembre 2022 élisant les membres Commission permanente de concession,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 8 février 2024 portant élection d'adjoint au maire en remplacement du 1er et du 6ème adjoints,

VU l'arrêté n°38.2022 portant désignation du représentant du Maire à la présidence de la Commission permanente de concession,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services communaux, il a été convenu de désigner un représentant de Monsieur le Maire pour la présidence de la Commission permanente de concession et que ce dernier occupe désormais un nouveau rang dans l'ordre du tableau des adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge BRIANCHON, 1er Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique représentera Monsieur le Maire à la présidence de la Commission permanente de concession.

ARTICLE 2 : Le présent Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles, affiché et transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Transmis en S/Pref. le : 13 MARS 2024
Publié le : 13 MARS 2024
Affiché le :
Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Fait à Montmorency, le 12 mars 2024

Monsieur Maxime THORY
Maire

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.